

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS:

La Compagnie de Publications des Marchands Détaillants
du Canada, Limitée,

80 rue St-Denis, - - - MONTREAL

Téléphone Bell Est 1185-1186.

Montréal et Banlieue, \$2.50

ABONNEMENT Canada et Etats-Unis, 2.00 PAR AN.

Union Postale, - Fra. 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.

A moins d'avis contraire par écrit adressé directement
à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration,
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable "au pair à Montréal".

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits pay-
ables à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT" Montréal.

CONVENTION DES MARCHANDS DETAILLEURS DE LA PRO- VINCE DE QUEBEC

A Montréal les 20 et 21 Juillet 1910

C'est la dernière fois que nous pouvons,
avant la date de la Convention, faire un
appel aux Marchands-Détaillants pour les
presser d'assister en grand nombre aux
travaux de l'Association des Marchands-
Détaillants.

Nous insistons sur ce point que tous les
Marchands-Détaillants de la province de
Québec, sans aucune exception, et à quel-
que branche que ce soit du commerce
qu'ils appartiennent, sont invités à as-
sister à la Convention. L'invitation s'é-
tend aussi bien aux membres de l'Asso-
ciation des Marchands-Détaillants qu'aux
marchands qui n'en font pas partie.

Ce sont ces derniers surtout qui de-
vraient faire un effort pour assister à la
Convention, car ils se rendraient compte
par eux-mêmes de l'utilité de la dite Asso-
ciation pour le commerce en général et
des avantages particuliers qu'elle offre
aux commerçants individuellement.

Maintenant que cette Association a été
incorporée par une Loi fédérale, elle a
obtenu du Parlement des pouvoirs plus
étendus qui lui permettront d'offrir à ses
membres de plus grands avantages que
dans le passé.

Mais question d'intérêt personnel à
part, tous les marchands se doivent don-
ner mutuellement la main et se prêter
aide et appui dans l'intérêt de la commu-
nauté.

On voit partout régner un esprit de so-
lidarité qui ne saurait faire défaut chez
les marchands-détaillants.

Les manufacturiers, les marchands de
gros des diverses branches du commerce
ont des associations puissantes dont font
partie la grande majorité, pour ne pas
dire la totalité des manufacturiers ou des
marchands. Il en doit être ainsi des mar-
chands-détaillants.

Il n'en est pas un seul qui puisse don-
ner une excuse valable ou simplement
plausible pour ne pas faire partie de l'As-
sociation des Marchands-Détaillants.

A tous les marchands nous disons en-
core une fois avant la Convention: Assis-
tez à la Convention les 20 et 21 de ce
mois et, si vous ne faites pas partie de
l'Association des Marchands-Détaillants,
entrez dans ses rangs, c'est votre devoir.

...

Nous avons, dans le programme de la
Convention publié la semaine dernière,
indiqué plusieurs des sujets qui seront
traités par les Conférenciers, nous devons
y ajouter les trois questions suivantes:

1. "Une des erreurs du Marchand de
détail veut, qu'étant donné un certain
montant de dépenses et une certaine som-
me de marchandises vendues, tout ce qui
serait vendu en sus à une marge de 2½
% serait vendu à un profit clair. Cette er-
reur se traduit sûrement par une perte,
car l'expérience a démontré qu'aucune
augmentation matérielle de ventes ne
peut avoir lieu sans une augmentation de
dépenses correspondante." (Par M. F. C.
Larivière, Montréal).

2. "Des Relations entre Marchands de
Gros et Marchands de Détail." (Par M.
J. O. Gareau, Montréal).

3. Des Mauvais Effets à attendre des

Sociétés Coopératives et de la Manière
d'organisation d'une Association puissan-
te. (Par M. E. M. Trowern, Toronto.)

LE REGLEMENT DES COLPORTEURS

Les cris de la rue

Il a été passé récemment un règlement
municipal dans lequel il est interdit aux
colporteurs de crier dans les rues.

Le commerce régulier qui est établi en
magasin, qui paie loyer et taxes pour fai-
re des affaires, avait réclamé, en même
temps qu'une augmentation du prix de la
licence de colporteur, l'interdiction des
cris de la rue.

Le Conseil Municipal n'a pas voté la
totalité du prix de la licence demandée,
mais il a acquiescé à la clause interdisant
aux colporteurs de crier leurs marchan-
dises sur la voie publique.

Cette clause du règlement a force de
loi; néanmoins, les colporteurs crient sur
la voie publique pour offrir leurs mar-
chandises, autant et plus qu'ils ne le fai-
saient avant qu'un règlement le leur ait
interdit.

Il est inutile de faire des règlements,
s'ils ne doivent pas être mis en vigueur.

On a prétendu qu'avec les dernières
élections municipales il y avait quelque
chose de changé à l'Hôtel de Ville; que
désormais une administration aussi sage
que vigilante ferait rentrer toutes choses
dans l'ordre et tiendrait une main ferme
à l'observance des lois et règlements dans
la Cité.

Au début on a pu croire que ces pro-
messes n'étaient pas vaines; mais le beau
zèle des premiers jours s'évanouirait-il
déjà ?



Tanglefoot,

le Papier à Mouches Originel.
Depuis 25 ans le Modèle-Type de
Qualité. Tous les autres papiers
à mouches sont des imitations.

EN ECRIVANT AUX ANNONCEURS, CITEZ "LE PRIX COURANT"